

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^S SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 05/03/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/03/2025</p>	<p>Absents : M. Samuel OLIVIER</p> <p>Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ;</p>	
<p>N° 2025-12</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Autorisation de vente GAUBERT-CARLIER- DUCHENNE /COMMUNE</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'achat de la maison THIBERT, il a été nécessaire de procéder à une division foncière de la parcelle E 60 pour régulariser une situation cadastrale non conforme. Le projet de division est rappelé aux élus. La parcelle E 60 est divisée en deux parcelles E 888 et E 889. Le but de cette division est de pouvoir procéder à la vente de la parcelle E 889 qui est liée au 8 Avenue Cardinal de Fleury, la parcelle E 410, qui appartient à Monsieur GAUBERT et Madame CARLIER-DUCHENNE.</p> <p>Considérant qu'il s'agit de rétrocéder un couloir menant à un escalier qui n'est pas utile à la commune pour la réalisation de ses projets.</p> <p>Considérant que la commune a tout intérêt à mettre fin à cette situation cadastrale qui pourrait être source de conflit.</p> <p>Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de 24 m² à l'euro symbolique.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à procéder à cette vente. - INDIQUE que la vente à l'euro symbolique est concédée 	

dans un but d'intérêt général pour

- **PRECISE** que le service technique condamnera les accès à la maison THIBERT pour que les futurs propriétaires puissent en disposer comme bon leur semble.
- **DECIDE** de joindre le plan de division foncière à la délibération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 Mars 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr